



Comment réévaluer un bien donné en 1976.

Par **CHRISTOPHE267**, le **20/07/2011 à 09:06**

Bonjour,
Voilà ma question :
Mon père a reçu une maison par donation entre Vifs de mon Grand père en 1976 d'une maison qui lui appartenait personnellement, bâtiment inachevé évalué à l'époque pour la somme de 15 000 euros. Mon père a fait des emprunts a fini la maison. Mes parents ont divorcé. Mon père a revendu ce bien en 1997, pour la somme de 70126 euros qu'il a remployé pour acheter une autre maison pour une valeur de 85371. Mon père s'est fait avoir à l'achat de ce dernier bien, bref.
En 1998, mon grand père le donateur décède, laissant à ma grand mère l'Usufruit des biens qui leur resté. Cela bloque la succession pas de partage.
En 2003 mon père décède, ma soeur et moi revendons le dernier bien acquis par mon père pour la somme de 45000 euros.
En 2011, ma Grand Mère décède laissant à mes oncles et tante ainsi qu'à ma soeur et moi représentant légal de notre père 3 maisons d'habitation des terrains et comptes bancaires.
Comment calculer la somme que mon père a déjà reçu en avance sur son héritage ? En sachant que cette donation a été vendue avec l'accord de mes oncles et tantes quand mon père l'a vendu.
On me parle d'aliénation que mon père aurait dû faire le rapport quand il a vendu le bien mais d'un autre côté le délai d'action ne doit-il pas excéder 10 ans à compter du décès du donateur.

Par **mimi493**, le **20/07/2011 à 12:00**

La donation en question se rapporte uniquement à la succession du grand-père, pas de la grand-mère.
[citation]mon grand père le donateur décède, laissant à ma grand mère l'Usufruit des biens qui leur resté. Cela bloque la succession pas de partage. [/citation] non, c'est faux, l'usufruit ne bloque pas le règlement de la succession et permet le partage.

Par **CHRISTOPHE267**, le **20/07/2011 à 12:41**

En relisant mon texte c'est pas vraiment ce que je voulais dire. En fait ma grand mère a reçu le quart de l'usufruit mais il n'y a pas eut partage de son vivant des trois quarts de mon grand père. Ce que notre Notaire avait conseillé lors du règlement de la succession de mon Père, c'est à dire un partage de ma grand mère de son vivant.rnAlors comment va etre rapporté la donation sur quel montant et comment vont ils faire pour l'évaluer ?

Par **mimi493**, le **20/07/2011 à 12:42**

S'il n'y a pas eu partage, les 75% sont en nue-propriété et divisés entre chaque héritier.rnLa succession est close ou pas ?

Par **CHRISTOPHE267**, le **20/07/2011 à 12:51**

La sucession de mon grand père n'est pas clause car après le décès c'est ma grand mère qui a gardé les trois maisons.rnPas de vente des maisons.

Par **CHRISTOPHE267**, le **20/07/2011 à 12:55**

Pourquoi a la succession de mon père cette donation n'est pas apparue cependant il y'avait bien la liste de tous les biens que mes grands parents avaient ensemble. l'acte disait qu'avec ma soeur on avait le Droit a 1/8 des biens

Par **mimi493**, le **20/07/2011 à 14:03**

Le notaire ne peut pas inventer, si personne n'a fait cette demande de rapport, elle n'apparaît pas

Par **CHRISTOPHE267**, le **25/07/2011 à 15:55**

Comment vont il faire pour réévaluer le bien que mon père à déjà reçu en donation en avance d'hoirie ? Donation évaluée au jour de la donation en 1975 pour la somme de 100 000 fr ou prix que mon père la revendu en 1997 pour 460 000 fr. ? Décès de mon grand père en 1998 donateur du bien qui lui appartenait propre.rnLe notaire nous a expliqué qu'il allé réévalué le bien que mon père a reçu. Mais sur quelle époque cette réévaluation doit avoir lieu ??? Je sais qu'au décès de mon grand père sa succession n'était pas clause, ma grand mère usufruitière. cette réévaluation doit se faire à la date du décès du donateur non ?

Par **mimi493**, le **25/07/2011 à 16:15**

[citation]15 000 euros. Mon père a fait des emprunts a fini la maison. Mes parents ont divorcé. Mon père a revendu ce bien en 1997, pour la somme de 70126 euros qu'il a réemployé pour acheter une autre maison pour une valeur de 85371. Mon père s'est fait avoir à l'achat de ce dernier bien, bref.rnEn 1998, mon grand père le donateur décède, laissant à ma grand mère l'Usufruit des biens qui leur resté. Cela bloque la succession pas de partage.rnEn 2003 mon père décède, ma soeur et moi revendons le dernier bien acquis par mon père pour la somme de 45000 euros. [/citation]rnOn doit suivre ce que l'argent est devenuIl a donc acheté une maison avec ses 70 126 qui valait 85371 soit 82% de la maisonrnDonc 82% de 45 000 euros, 39 900 eurosrnEt après l'argent a servi à quoi ?

Par **toto**, le **25/07/2011 à 17:01**

sauf que le gd père est décédé en 1998, et je pense que c'est au jour de son décès que l'on calcule le montant à rapporter rnrn- quelle était la valeur en 1998 , pourquoi cette perte de la moitié de la valeur d'un immeuble en 2003 ?

Par **CHRISTOPHE267**, le **25/07/2011 à 18:35**

En 2003, ma soeur et moi avons vendu la dernière maison de mon père 45 000 euros car mon père s'est fait avoir à l'achat.rnAu décès de mon père il y'avait des dettes à payer à l'époque j'étais jeune je n'avais pas fini mes études. Nous n'avions pas le choix de la vendre qu'à ce prix là.

Par **CHRISTOPHE267**, le **25/07/2011 à 18:45**

L'argent de la vente de la dernière maison qu'avait acquis mon père a servi à payer les dettes que mon père avait laissé à son décès. Avec le reste de l'argent le Notaire a procédé au partage avec ma soeur.